

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_06

Date de convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le huit avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 46

Votants : 51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la
salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne**

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme ROUZAUD – **DORMELLES** : M. VERRIELE **FLAGY** : M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING** : M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIO – **PALEY** – Mme ROCHER – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON – **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL** : Mme LIGNON CACHET, M. REGENY – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO représenté par M. MICHEL
Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. TROUBAT
M. KERIGER représenté par Mme ROUZAUD
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. SEPTIERS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. BELLIO a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_06

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-10,
Vu la délibération n°2020.87 portant « *délégation d'attributions de l'organe délibérant au président* »,
Vu la délibération n°2021.298 portant « *modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire au président* »,
Vu la délibération n°2025_58 portant « *modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire au président* »,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de faciliter la gestion communautaire et d'assurer une meilleure réactivité et efficacité de l'administration, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président. Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation d'attribution cesse avec la fin du mandat. Pour éviter une latence dans la gestion administrative des dossiers, il est proposé au Conseil Communautaire de voter, à l'identique, les attributions du précédent mandat en attendant que les élus se mettent en accord sur les attributions à accorder.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'attribuer les délégations suivantes au président :

➤ **CONVENTIONS**

1°) passer, de conclure et de signer les contrats et conventions de toute nature, ainsi que leurs avenants, entrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes (exemples non exhaustif : mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers tant au profit de la Communauté de Communes qu'au profit de structures extérieures comme les communes, les associations., partenariat, maintenance, groupement de commandes, (servitude...)

➤ **ACQUISITIONS, CESSIONS, GESTION DU PATRIMOINE**

2°) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

3°) décider de la mise à la réforme de biens mobiliers et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable en concordance avec l'état transmis le Trésor Public.

4°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses :

- Donner en location des biens mobiliers et/ou immobiliers de la Communauté de Communes, dans la limite des loyers fixés par le Conseil Communautaire et pour une durée n'excédant pas 12 ans et en fixer les conditions d'usage (règles d'utilisation, redevance...)
- De prendre en location des biens immobiliers, utile à la Communauté de Communes, dans la limite d'un loyer annuel de 20 000 € et pour une durée n'excédant pas 12 ans

5°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

6°) déposer et signer au nom de la Communauté de Communes les demandes d'autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_06

7°) autoriser la réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologie territoriaux agréés

8°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

➤ **FINANCES**

9°) procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de la dette et de remboursement d'emprunt par anticipation et de passer les actes nécessaires (contrats, conventions et avenants)

10°) procéder à la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite du montant maximum autorisé par l'assemblée délibérante et passer les actes nécessaires

11°) créer, modifier et supprimer les régies comptables (avances, recettes, mixtes) nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes

12°) solliciter, dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes, les subventions ou autres concours financiers aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions et signer les actes nécessaires relatifs à leur attribution

13°) accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

14°) prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 642 000 € HT pour les marchés de travaux

15°) Prendre toutes décisions relatives à l'organisation et au déroulement de concours (exemples non exhaustifs : désignation des membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO, fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, montant de la prime aux candidats ayant remis une esquisse, désignation des candidats sélectionnés pour poursuivre la phase d'offres en conformité avec l'avis motivé du jury...).

16°) passer des contrats d'assurance

➤ **POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE**

17°) intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives

18°) désigner les avocats, notaires, huissiers de justices et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_06

19°) déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre ses intérêts

➤ **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

20°) conclure les conventions de mise à disposition des agents communautaires au profit de structures extérieures (communes, associations...)

21°) fixer les modalités d'organisation des astreintes

22°) établir les modalités d'accueil des étudiants stagiaires et signer les conventions

➤ **DIVERS**

23°) modifier ou régulariser formellement les délibérations de l'assemblée délibérante

24°) régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant la Communauté de Communes dans la limite de 7 500 €

25°) décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités

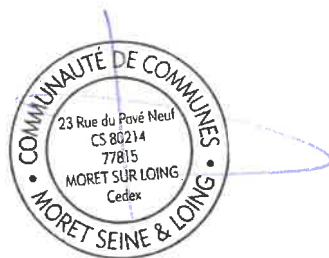
26°) Être mandataire administratif dans le cadre des activités France Rénov' proposées par la communauté de communes.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGENY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Jean-Claude BELLIOU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.